

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 89/2024

## OBJET :

**Autorisation du Maire d'ouvrir un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3,  
à l'occasion d'une manifestation publique**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés, des débits de boissons, des restaurants, des discothèques et autres établissements relevant du régime des débits de boissons ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en son article 49 ;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels en son titre IV : dispositions relatives aux débits de boissons ;

Considérant la tenue des Heures Historiques organisées par le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire, du 18 au 19 mai 2024 ;

Considérant la demande formulée par M. HELAINE Patrick, Président du Comité des Fêtes, demeurant à SULLY-SUR-LOIRE ;

Considérant la demande formulée par M. ROUVIERE Patrick, l'Espaviote, demeurant à CUSSAC/LOIRE (43370) ;

Considérant la demande formulée par M. ORSOLINI Antoine, l'Echoppe de Frère Tuck, demeurant à NEUVY EN BEAUCE (28310) ;

Considérant la demande formulée par M. PAJON Corentin, le Tonneau d'Or, demeurant à THIEILLAY (41300) ;

Considérant la demande formulée par M. LEGRAND Stanislas, Brasserie du Contrevent, demeurant à BRINON SUR SAULDRE (18410) ;

Considérant la demande formulée par M. MARTIN Alexandre, SARL Le Trébuchet, demeurant à CARNOULES (83660) ;

Considérant la demande formulée par M. MIRTO Eric, demeurant à GIEN (45500) ;

Considérant la demande formulée par M. LAURET Aimé, SARL Au Four Gaulois, demeurant à ST MAUR DES FOSSES (94100) ;

Considérant la demande formulée par M. DEWAILLY Quentin, SARL Kirkiennes, demeurant à TRUNGY (14490) ;

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> :

M. HELAINE Patrick, Président du Comité des Fêtes,  
M. ROUVIERE Patrick,  
M. ORSOLINI Antoine,  
M. PAJON Corentin,  
M. LEGRAND Stanislas,  
M. MARTIN Alexandre,  
M. MIRTO Eric,  
M. LAURET Aimé,  
M. DEWAILLY Quentin

sont autorisés à ouvrir un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, à l'occasion des Heures Historiques organisées par le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire, dans le parc du château, du 18 au 19 mai 2024.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 22 février 2013.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire, Groupe 1 : les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,  
Le Service Manifestations,  
Le demandeur.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 3 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Luc RIGLET

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Affiché en Mairie le : 16/05/2024

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 90/2024

## OBJET :

**Règlementation de l'emplacement des exposants participants aux Heures Historiques organisées par le Comité des Fêtes**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

Vu la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'intérieur du 30 novembre 1977 relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

Considérant que la manifestation "Heures Historiques" organisée par le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire se déroulera dans le parc du château de Sully-sur-Loire, du 18 au 19 mai 2024.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation des "Heures Historiques" qui se dérouleront du 18 au 19 mai 2024, seuls les exposants inscrits au préalable et munis de leur contrat de location d'emplacement, délivré par le Comité organisateur, sont autorisés à déballer leurs marchandises du 18 au 19 mai 2024, dans le parc du château de Sully-sur-Loire.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,  
Le Commandant du Centre de Secours,  
Le Service Manifestations,  
Le Président du Comité des Fêtes.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE

Le 10 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Affiché en Mairie le 24/05/2024

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 87/2024

## OBJET :

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement  
lors des Heures Historiques, les 18 et 19 mai 2024**

## **Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Vu la demande de Monsieur Patrick HELAINE, Président du Comité des Fêtes, BP 13, 45600 SULLY-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation des Heures Historiques par le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire, les 18 et 19 mai 2024 nécessite une modification de la circulation et du stationnement dans certaines rues ainsi qu'au niveau du parc du château ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des Heures Historiques qui se dérouleront dans le parc du château :

- Les accès au parc du château par l'Espace Blareau et par l'Allée des Tilleuls seront interdits.
- Les accès aux sous-bois et allées secondaires sont interdits au public.
- La circulation des chevaux est interdite, en raison du caractère spécifique de la manifestation, dans le parc du château, du 16 mai 2024 à 8 h jusqu'au 20 mai 2024 à 18 h (à l'exception des chevaux du comité d'organisation).
- La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature, Chemin de la Salle Verte, de part et d'autre, le long du parc départemental du château (stationnement uniquement des troupes et des organisateurs), du 16 mai 2024 à 8 h jusqu'au 20 mai 2024 à 18 h, sauf pour la Loire à Vélo.
- Chemin de la Salle Verte, la circulation sera déviée par l'R de Loire (sortie par l'Espace Blareau, Route de Gien), du 16 mai 2024 à 8 h au 20 mai 2024 à 18 h.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade du Château côté douves et côté Loire à partir de la grille bleue jusqu'à la grille blanche, du 17 mai 2024 à 8 h au 20 mai 2024 à 18 h. Ces places de stationnement y seront réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux équipes de secours de l'UNASS et des forces de l'ordre.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Rue Jean Jaurès (de l'angle de la Rue des Déportés jusqu'à l'angle de la Rue aux Pommes), le 18 mai 2024, de 9 h à 12 h et y seront réservées pour les véhicules des Officiels.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Place Boige, où 4 places de stationnement y seront réservées pour le personnel du château, du 17 mai 2024 à 8 h au 20 mai 2024 à 18 h.

**Article 5** : Du 18 au 19 mai 2024, un sens unique sera mis en place sur l'esplanade du Château, dans le sens Avenue de Béthune vers le Chemin de la Salle Verte. Aucune sortie ne sera possible côté Avenue de Béthune.

**Article 6** : A l'occasion du défilé qui se déroulera le 18 mai 2024 de 10 h 30 à 12 h, la circulation sera momentanément interrompue sur le circuit suivant :

- Rue Porte de Sologne
- Place Maurice de Sully
- Rue du Grand Sully
- Avenue de Béthune
- Chemin de la Salle Verte

La circulation sera momentanément interrompue sur l'ensemble des voies débouchant sur le circuit du défilé.

**Article 7** : A l'occasion du défilé qui se déroulera le 18 mai 2024 de 10 h à 11 h, la circulation et le stationnement seront momentanément interdit Rue Porte Berry.

**Article 8** : A l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le 18 mai 2024 de 21 h 30 à 23 h, la circulation sera interdite sur l'esplanade du Château et l'accès à la passerelle provisoire sera interdite.

**Article 9** : A l'occasion du Son et Lumière qui se déroulera le 19 mai 2024 de 21 h 30 à 23 h, la circulation sera interdite sur l'esplanade du Château et l'accès à la passerelle provisoire sera interdite.

**Article 10** : La signalisation réglementaire concernant toutes les déviations et les stationnements sera mise en place et retirée par les Services Techniques Municipaux. Toutefois, les organisateurs en auront la surveillance pendant toute la durée de la manifestation. La signalisation concernant le feu d'artifice sera mise en place et retirée par les organisateurs. Ceux-ci en auront l'entière responsabilité pendant toute la durée du tir.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,
- La Police Municipale de SULLY/LOIRE,
- M. le Commandant du Centre de Secours,
- Le Service Manifestations,
- Le Président du Comité des Fêtes.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE

Le 7 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Luc RIGLET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 14/05/2024